

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 08

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 4 mars 2022

SEANCE DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 18h45) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KUPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. MARIN Michel pouvoir à Monsieur le Maire – M. TOULOUSE Christian pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme Véronique VIENOT – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme PICHARD Laure – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

13- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU RESEAU RADIO TETRA ET DES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES AVEC LA METROPOLE TPM

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau TETRA et des équipements terminaux associés en vue d'une mutualisation du dispositif par la Métropole TPM.

Dans ce cadre, la Métropole TPM fournira à la Commune un canal de communication dédié (réseau TETRA) ainsi que les équipements terminaux associés suivants :

- 15 terminaux portatifs Sepura avec GPS intégré avec chargeurs de bureau ;
- 15 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

La mise à disposition de ce matériel est destinée à une utilisation par les services municipaux pour des besoins d'intérêt général (Police municipale, Services techniques...). La Commune hébergeant sur son territoire un pylône permettant l'implantation d'antennes TETRA pour la mise en œuvre du réseau mutualisé, elle sera exonérée de cette redevance annuelle.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022 et sera conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole TPM ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole TPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 mars 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT